

Annexe IV de la Directive Habitats (extrait)

CARNIVORA

Canidae

Alopex lagopus

Canis lupus (excepté les populations grecques au nord du 39 parallèle ; les populations estoniennes, les populations espagnoles au nord du Duero ; les populations lettonnes, lituaniennes, polonaises, slovaques; et les populations finlandaises à l'intérieur de la zone de gestion des rennes telle que définie au paragraphe 2 de la loi finlandaise n° 848/90 du 14 septembre 1990 relative à la gestion des rennes)

Ursidae

Ursus arctos

Procédure de modification des annexes

Article 19

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes I, II, III, V et VI sont arrêtées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique l'annexe IV de la présente directive sont arrêtées par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission.